

Conseil Municipal
du 25 janvier 2024



PROCES-VERBAL DE REUNION

1	Adhésion à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco
2	Modification règlement ALSH Châteliers
3	FONCIER – aménagement de la Rue du Prieuré de Berne aux abords du centre commercial. Echanges de terrains entre la ville de Mayenne et le Société FIMADIS
4	Dénomination du Rond-Point de la Médaille militaire
5	Dénomination du giratoire de l'Ordre National du Mérite
6	Réseau de Chaleur Urbain de la Ville de Mayenne – Raccordement d'établissements de Ville de Mayenne
7	Convention d'utilisation d'un terrain pour la pratique de la « classe dehors »
8	Mise à disposition des équipements sportifs pour les lycées – Modification des tarifs – Signature des conventions
9	Finances - Exercice 2024 - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – Avance sur subvention 2024
10	Finances - Exercice 2024 - Subvention de fonctionnement à l'Association LES POSSIBLES – Avance sur subvention 2024
11	Finances -Exercice budgétaire 2024 – Budget annexe Pompes Funèbres - Autorisation budgétaire spéciale – Ouverture anticipée de crédits
12	Finances - Exercice budgétaire 2024 – Budget Principal - Autorisation budgétaire spéciale – Ouverture anticipée de crédits
13	Finances - Projet Mendès France-demande de Subvention DETR-DSIL 2024
14	Finances - Projet Rénovation Centre Technique Municipal - Demande de Subvention DETR-DSIL 2024
15	Marchés publics – Convention de groupement de commandes - Fourniture de véhicules (24FOU04)
16	Marchés publics – Convention de groupement de commandes - Fourniture de carburants et de solution aqueuse type AdBlue (24FOU07)
17	Modification du règlement du cimetière

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	/	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au
Contre	/	10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Pour	/	
Abstention	/	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERALT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

1 - Adhésion à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco

M. LE SCORNET expose :

La ville de Mayenne est historiquement le siège du duché de Mayenne. Le duché de Mayenne a été créé assez tardivement par Charles IX en 1573. Modifié au fil des ans, il fût acquis par Mazarin en 1654 qui en confia la gestion à son intendant, Colbert.

En 1777, la fille du Duc d'Aumont, Louise Félicité Victoire, Duchesse de Mazarin, épouse Honoré-Charles Maurice Grimaldi, Prince de Monaco et c'est ainsi que le Prince de Monaco devient Duc de Mayenne.

Au-delà de l'histoire, une partie des archives du château de Mayenne se trouvent aux archives de la Principauté, c'est donc tout naturellement que je vous propose que la Ville de Mayenne adhère à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco.

M. FAUCON : Nous sommes d'accord sur le fond. Que va apporter ce partenariat ?

M. LE SCORNET : C'est une amitié qui vient de loin. Cette adhésion vient rappeler les liens historiques entre la ville de Mayenne et la famille Grimaldi. Les Mayennais sont attachés à cette singularité historique et ils

en sont fiers. C'est la première fois que le prince de Monaco viendra à Mayenne. Ce sera un moment fort dans la vie de la cité. On attend des retombées médiatiques de cette visite. Par l'adhésion, on attend des retombées culturelles et touristiques. Cette fédération est animée par des moyens mis en place par la famille Grimaldi qui permet des expositions itinérantes et d'échanges de produits locaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion pour notre collectivité à hauteur de 400 €.

2 - Modification règlement ALSH Châteliers

Mme LEFOULON expose :

Suite à la commission enfance du 28 novembre 2023, il vous est proposé de modifier le règlement des accueils de loisirs, la courte échelle et planèt'mômes (mercredis et vacances scolaires) sur les points suivants :

- Tous les jours réservés seront dûs : les mercredis également. Pour être en cohérence et uniformiser les diverses périodes, les mercredis qui n'étaient pas inclus dans le règlement à ce jour le seront.
- Réattribution des places des enfants absents. Tous les jours, des enfants inscrits au centre ne sont pas présents. Les parents ne préviennent pas systématiquement. La famille doit prévenir de l'absence de son enfant. Si ce n'est pas le cas, les directeurs des accueils appelleront la famille. Sans réponse, la place pourra être attribuée à un autre enfant de la liste d'attente.
- Inscription possible des enfants de familles assujetties à une redevance locale sur la ville de Mayenne. L'avis de taxe foncière fera office de justificatif à présenter.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau règlement ALSH Châteliers.

3 - FONCIER – aménagement de la Rue du Prieuré de Berne aux abords du centre commercial. Echanges de terrains entre la ville de Mayenne et le Société FIMADIS

M. MARIOTON expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Prieuré de Berne et de l'entrée du centre Commercial Leclerc, des rectifications cadastrales étaient nécessaires entre les espaces revenant à la ville de Mayenne et ceux affectés à la société FIMADIS.

Les 1ers documents établis par le Géomètre Kaligéo en novembre 2022 nous ont permis de repérer que parmi les parcelles concernées, une était mentionnée comme appartenant au Syndicat d'Electrification des 2 Cantons de Mayenne qui n'existe plus depuis 2009.

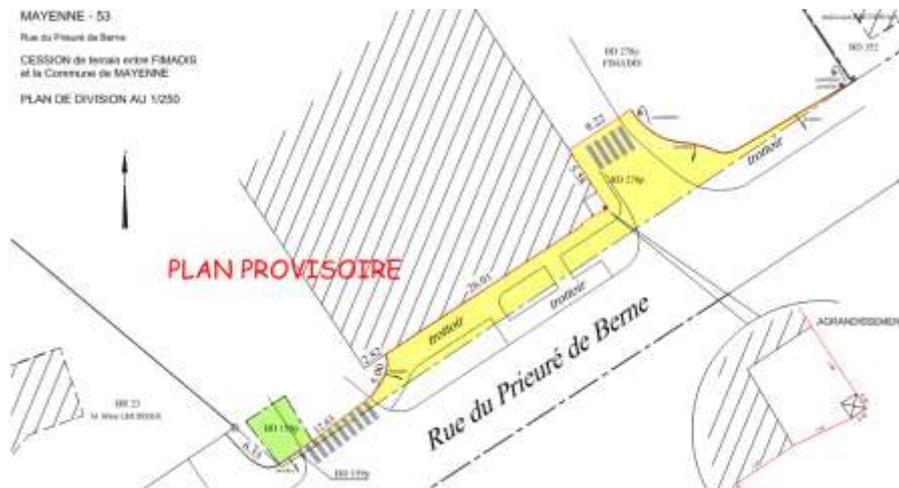
Cette parcelle BD 159 de 30 m² constituait l'emprise d'un ancien transformateur qui a été désaffecté et démolé. Située en bordure du RD 104, à l'angle près du lotissement de la Guesnière, elle est désormais intégrée à la voirie de sortie du centre commercial.



Suite à des contacts avec Territoire Energie Mayenne, ladite parcelle n'ayant plus vocation à demeurer dans son patrimoine, nous avons pu valider par délibération en date du 30 mars 2023 l'achat de cette parcelle BD 159 par la ville.

La cession à l'€ symbolique a été constatée par acte administratif en date du 3 avril 2023 enregistré le 4 mai 2023 auprès du service de la publicité foncière.

Le géomètre vient de nous transmettre le nouveau document cadastral, nous pouvons donc désormais régulariser l'échange entre la ville et la société FIMADIS résultant du nouvel aménagement des accès du centre commercial dans le cadre des travaux de la Rue du Prieuré de Berne.



La Société FIMADIS cède à la Ville de Mayenne une portion de la parcelle BD 278 pour une superficie de 295 m² (en jaune sur le plan) en échange de quoi la ville lui transfère la quasi-totalité de la parcelle BD 159 pour une surface de 26m²(en vert sur le plan).

Il est précisé que la société FIMADIS supportera la présence de 2 candélabres et d'une poubelle avec entretien à la charge de la ville.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les principes de cet échange sans soulte entre la ville et FIMADIS pour les surfaces mentionnées sur le plan ci-dessus
- intègre les portions en jaune dans le domaine public communal
- confie la rédaction de l'acte à Me Pilleux
- autorise M. le Maire à signer l'acte

- valide un partage des frais de géomètre, la ville prenant à sa charge les frais de rédaction d'acte par le notaire.

4 - Dénomination du Rond-Point de la Médaille militaire

M. MARIOTON expose :

Le rond-point appelé du « Monuments aux morts » n'a pas de dénomination officielle. A la demande des représentants des associations patriotiques, je vous propose de nommer ce rond-point : Rond-point de la Médaille militaire.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette dénomination.

5 - Dénomination du giratoire de l'Ordre National du Mérite

M. MARIOTON expose :

Le giratoire situé sur la nationale 12 à la sortie de Mayenne, dit aujourd'hui giratoire de l'hôpital n'a pas de dénomination officielle. A la demande du Président de l'Association, je vous propose de nommer ce giratoire : Giratoire de l'Ordre National du Mérite.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette dénomination.

6 - Réseau de Chaleur Urbain de la Ville de Mayenne – Raccordement d'établissements de Ville de Mayenne

M. MARIOTON expose :

La Ville de Mayenne a choisi de créer un service public de distribution de la chaleur à partir des installations existantes du Centre Hospitalier du Nord Mayenne. Elle a délégué ce service public pendant une durée de 24 ans à Engie Solutions qui a en charge la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation de ce réseau de chaleur. Ce réseau de chaleur sera alimenté à 90% par du bois local ce qui évitera les émissions de 4 000 tonnes de CO2 par an. Il est prévu qu'il desserve plusieurs établissements de Ville de Mayenne actuellement chauffés au gaz naturel. Le raccordement à un réseau de chaleur permettra de remplacer les chaudières existantes par des échangeurs de chaleur qui seront la propriété du service public de la chaleur qui en assurera l'entretien et la maintenance.

Le tarif de la chaleur est binôme : il comprend le tarif de l'énergie (R1 exprimé en € HT/MWh livré, lequel est relevé mensuellement sur le compteur de chaleur installé dans le poste de livraison) et le tarif de l'abonnement (R2 exprimé en € HT/kW souscrit, lequel dépend de la puissance de l'échangeur installée dans le poste de livraison).

Les valeurs des tarifs à la date valeur du 01/02/2023 sont de :

- . R1 = 46.57€ HT/MWh livré
- . R2 = 116.82€ HT/kW souscrit

Le réseau de chaleur alimenté très majoritairement par des énergies renouvelables bénéficie d'un taux de TVA réduite de 5.5%.

Les puissances souscrites pour les bâtiments ont été évaluées comme suit :

Ecole primaire Jules Ferry	176 kW
Salle Jules Ferry	117 kW
La Visitation	100 kW

Les Possibles	80 kW
Salle Gambetta	72 kW
Maison de la Petite Enfance	64 kW
Groupe scolaire Pierre et Marie Curie	57 kW
Ecole Louise Michel	54 kW
Salle Robert Buron	44 kW
Salle Tennis de table Marcel Fauque	38 kW
France Terre d'Asile	36 kW
JSPA	32 kW
Hôtel de ville	24 kW
3 Logements Impasse de la Davière	21 kW
Barre Ducale	20 kW
Logement La Visitation	18 kW
Point Info Jeunesse	10 kW

M. MOTTAIS : J'ai des questions sur des équipements qui figurent dans la liste et d'autres qui n'y figurent pas. La Visitation est un équipement qui mérite d'être réhabilité et qui est une passoire thermique. Est-ce qu'il y a une cohérence à le raccorder, sauf s'il y a un projet derrière ? Même question pour Louise Michel car à terme tous les écoliers vont aller à Pierre et Marie Curie. Est-ce qu'il y a un intérêt à relier un équipement où il n'y aura personne, sauf s'il est prévu d'en avoir un ?

La semaine dernière, on a voté les raccordements pour les équipements de Mayenne Communauté dont le Grand Nord et juste en face il y a la salle polyvalente. Pourquoi ne pas raccorder la salle polyvalente ? La question se pose également pour le bâtiment Cugnot qui est dans le prolongement.

Suite à la réunion publique d'hier, j'ai cru comprendre qu'il y aurait des changements concernant la commercialisation pour les particuliers. C'est dommage, car même si le réseau se joue beaucoup sur le collectif, le fait d'intégrer des particuliers est intéressant. Quelles sont les raisons spécifiques à ce changement ?

M. MARIOTON : La salle polyvalente est un équipement très intéressant mais qui a un énorme défaut : elle est utilisée ponctuellement. Il faut des appels de chaleur très forts lorsqu'on l'utilise et le reste du temps, le chauffage est éteint. Elle n'est pas considérée comme un élément intéressant pour se raccorder au réseau de chaleur.

Les bâtiments Louise Michel sont dans un état correct. Il serait dommage de ne pas profiter de mettre un échangeur et de voir après ce qu'on en fera. C'est un peu la même chose pour la Visitation. Quand on aura ouvert la route, on ne va pas recommencer. Quand on fait des travaux sur la chaussée, on essaie de ne pas le refaire avant 5 ou 10 ans. On a des impératifs qui nous sont donnés par l'ADEME et qui nous disent que si on rajoute un bâtiment, il faut que la consommation divisée par la distance pour l'atteindre corresponde à une valeur donnée. Malheureusement, le bâtiment Cugnot est trop loin.

Concernant le dernier point, c'est tout l'intérêt d'un discours politique très agressif sur le fait de proposer des aides et de décarbonner. On dépose un dossier auprès de l'ADEME en 2023 et on prépare notre business plan et on se projette sur un tarif potentiel pour raccorder des particuliers. On nous répond que même si le dossier a été déposé en 2023, il n'a pas eu le temps d'être traité et il le sera en 2024 et que ce ne seront plus les règles de 2023 appliquées mais celles de 2024. Aujourd'hui, on se retrouve globalement avec un cadeau empoisonné de l'ADEME qui nous dit qu'on ne recevra pas 1 millions d'euros de subventions. On doit donc reprendre les calculs avec Engie pour voir ce qu'on peut bouger dans les éléments du dossier.

Mme RONDEAU : On a toujours la volonté de raccorder les particuliers. On n'a préféré ne pas donner le coût de raccordement dans la mesure où on doit recalculer toutes les données. On s'engage à raccorder 45 particuliers au minimum. On avait un objectif de 130 particuliers et on n'est plus certain de ce chiffre, vu les données financières qu'on vient d'apprendre. Mais la volonté de raccorder les particuliers est toujours là. On a bien redit que ce ne sont pas tous les habitants mais ceux qui sont sur le tracé.

M. MARIOTON : On revient sur la même logique que Cugnot.

Mme RONDEAU : 80 % des abonnements sont déjà signés. Ça fonctionne et on est très contents.

M. LE SCORNET : J'ai récupéré quelques éléments chiffrés. Avec le coût référence gaz 2024, la facture de la ville de Mayenne était de :

- 19 954 euros pour Jules Ferry. Avec le raccordement au réseau de chaleur, elle sera de 18 341 euros, soit une baisse de 8 %.

- 16 303 euros pour la salle Gambetta. Avec le raccordement au réseau de chaleur, elle sera de 12 000 euros, soit une baisse de 27 %.

- 15 182 euros pour les Possibles. Avec le raccordement au réseau de chaleur, elle sera de 12 911 euros, soit une baisse de 15 %.

Il y a un effet avantageux à se raccorder au réseau et il y a aussi l'effet de la décarbonisation. Il est logique que les collectivités s'engagent dans cette voie. Le réseau de chaleur avec ses 40 bâtiments raccordés, c'est 3500 tonnes d'émissions de gaz à effet de serre en moins par an.

M. MARIOTON : Le tarif de la chaleur du réseau de chaleur ne dépendra pas du prix du pétrole ou du gaz mais du prix du bois, qui est une valeur beaucoup plus stable et on peut espérer avoir des variations de l'ordre de l'inflation mais pas plus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les polices d'abonnement pour les bâtiments cités ci-dessus présentés ainsi que les conventions CEE tripartites correspondantes.

7 - Convention d'utilisation d'un terrain pour la pratique de la « classe dehors »

M. PAILLASSE expose :

Certains enseignants des écoles maternelles et élémentaires pratiquent une pédagogie dite de « classe dehors ». L'objectif est d'organiser des temps d'enseignement en extérieur.

Pour cela, les enseignants demandent l'autorisation d'utiliser des portions de terrains publics, situés à proximité des écoles.

Les conventions seraient conclues pour une durée d'un an et renouvelables par tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conclut une convention entre la Ville de Mayenne et la Direction des services départementaux pour définir les conditions d'utilisation desdits terrains pour chaque école qui en fait la demande.

8 - Mise à disposition des équipements sportifs pour les lycées – Modification des tarifs – Signature des conventions

M. PAILLASSE expose :

Par délibération en date du 25 septembre 1997, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de conventions avec les collèges et les lycées pour la mise à disposition d'installations sportives et avait entériné les participations établies par ces deux collectivités.

Le Conseil Régional vient de nous informer du montant des dotations applicables pour l'année 2024 et de la nécessité de signer avec les lycées les conventions d'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2024.

Les nouveaux tarifs horaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

- Grande salle – tarif de base 10,12€/heure
(plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)

supplément pour chauffage (toute l'année)..... 2,81 € /heure
supplément pour gardiennage 7,04 € /heure

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent

- Petite salle ou salle spécialisée..... 6,11€ /heure
- Installations extérieures ou de plein air 11,75 €/heure
(ceci concerne toutes les activités en extérieur)
- Installations spéciales 27,03 €/heure
(après accord de la commission permanente du Conseil Régional)

Il est précisé que ces tarifs seront également applicables pour la convention signée entre la Ville de Mayenne, l'Association Mayennaise de Badminton et le LEP Léonard de Vinci pour la mise à disposition de sa salle pour les activités du club de badminton.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **entérine ces nouveaux tarifs,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.**

9 - Finances - Exercice 2024 - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – Avance sur subvention 2024

M. TALOIS expose :

L'adoption du budget primitif 2024 est programmée le 11 avril prochain.

Afin de ne pas mettre en difficulté financière le CCAS, il est proposé de verser dès février une avance sur la subvention à allouer en 2024 au CCAS pour un montant de 200 000 €.

Il est précisé que le montant définitif de la subvention 2024 sera déterminé avec l'adoption du budget 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance sur la subvention 2024 du CCAS à hauteur de 200 000 €.

10 - Finances - Exercice 2024 - Subvention de fonctionnement à l'Association LES POSSIBLES – Avance sur subvention 2024
--

Mme LEFOULON expose :

Par délibération n°3 du 8 décembre 2022, une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Les Possibles relative à l'animation sociale pour les années 2023-2025 a été autorisée impliquant notamment le versement à l'association d'une subvention annuelle de 352 751,40 €, sous réserve de la confirmation par le Conseil Municipal à l'occasion du vote du budget.

Le vote du budget primitif 2024 interviendra le 11 avril prochain.

En ce début d'année 2024, l'association LES POSSIBLES devra faire face à des besoins de trésorerie. Il est proposé, afin de ne pas mettre en difficulté financière l'association, de lui verser une avance mensuelle de 30 000 € en février et en mars 2024.

Il est précisé que le montant définitif de la subvention 2024 sera déterminé avec l'adoption du budget 2024 conformément à la convention d'objectifs et de moyens précitée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (M. TALOIS n'ayant pas pris part au vote), autorise le versement d'une avance totale de 60 000 € sur la subvention 2024 de l'association LES POSSIBLES à verser comme ci-dessus détaillé.

11 - Finances - Exercice budgétaire 2024 – Budget annexe Pompes Funèbres - Autorisation budgétaire spéciale – Ouverture anticipée de crédits

M. TALOIS expose :

Le budget primitif 2024 de la Ville sera proposé au vote le 11 avril prochain.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (3ème alinéa et suivants), le Maire peut sur autorisation de son Conseil Municipal, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir dès à présent par anticipation un crédit d'investissement pour l'installation de rideaux dans une chambre funéraire. Ce crédit a fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2023 qui s'est avérée insuffisante au niveau du chapitre en raison d'une dépense de matériel informatique supportée en 2023 non budgétée.

IMPUTATION		AFFECTATION DES CRÉDITS	Dépenses Montant TTC	Recettes Montant TTC
Chap.	Nature Fonction			
21	2181	Rideaux chambre funéraire	1 576 €	
		TOTAL	1 576 €	0 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les conditions prévues par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite des crédits précisés ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif du budget des pompes funèbres 2024.

- dit que les crédits votés seront repris au budget primitif du budget annexe des Pompes Funèbres 2024 lors de son adoption.

12 - Finances - Exercice budgétaire 2024 – Budget Principal - Autorisation budgétaire spéciale – Ouverture anticipée de crédits

M. TALOIS expose :

Le budget primitif 2024 de la Ville sera proposé au vote le 11 avril prochain.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (3ème alinéa et suivants), le Maire peut sur autorisation de son Conseil Municipal, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir dès à présent par anticipation un crédit d'investissement pour l'installation de jeux extérieurs dans le parc du Château lequel avait fait l'objet d'une inscription au budget 2022 restée sans suite.

IMPUTATION Chap. Nature Fonction			AFFECTATION DES CRÉDITS	Dépenses Montant TTC	Recettes Montant TTC
21	2188	847 2	Jeux parc du Château	25 000 €	
TOTAL				25 000 €	0 €

M. MOTTAIS : Il y avait un groupe de travail qui avait été mis en place concernant les jeux pour les enfants en ville. Quelles sont les premières conclusions de ce groupe de travail et les éventuels projets ? Il me semble que le lauréat du premier budget participatif devait faire partie de ce groupe de travail.

M. TALOIS : Concernant le budget participatif, les jeux du premier lauréat ont été installés au Grand Nord.

M. MOTTAIS : Il me semblait qu'un groupe de travail avait été mis en place.

Mme LEFOULON : Oui il avait démarré. L'an dernier, on a du faire attention à tous les budgets, donc ça a été stoppé, car ce n'était pas dans les priorités. Il va falloir qu'il se remette en place pour travailler, notamment, sur l'aire de jeux du château.

M. LE SCORNET : S'il faut reprendre le groupe de travail sur d'autres sujets, on peut le faire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les conditions prévues par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite des crédits précisés ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif du budget principal 2024.**
- **dit que les crédits votés seront repris au budget primitif du budget principal 2024 lors de son adoption.**

13 - Finances - Projet Mendès France-demande de Subvention DETR-DSIL 2024

M. TALOIS expose :

Dans le cadre du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable lancés en 2021 et validés en 2023, Mayenne Communauté et la ville de Mayenne prévoient de réaliser des aménagements cyclables en suivant les priorisations et préconisations inscrites dans le schéma.

À l'occasion de la mise en œuvre de ce schéma directeur cyclable, un aménagement cyclable est prévu sur le boulevard Pierre Mendès France pour l'année 2024 et un autre aménagement est programmé pour l'année 2025 sur les boulevards de l'Europe et Jean Jaurès ainsi que sur le viaduc. En effet, cette liaison Est-Ouest est prépondérante pour toutes les mobilités, notamment pour les cycles (axe stratégique et topographie plane).

Le projet de création d'un aménagement cyclable boulevard Pierre Mendès-France à Mayenne concerne les personnes qui font des déplacements utilitaires. En effet, cette rue permet de rejoindre une zone d'activité au Nord de la commune qui regroupe des entreprises, des supermarchés et des commerces alimentaires et une autre zone d'activité commerciale au Sud. Cela permet également de desservir le lycée professionnel Léonard de Vinci, le pôle de santé de la ville, le lycée Lavoisier, plusieurs commerces de proximité et des zones résidentiels. Il permettra à terme, avec l'aménagement du viaduc par la suite, de franchir la Mayenne.

C'est la liaison la plus directe entre le Nord de Mayenne et le Sud de Mayenne si l'on veut éviter le centre-ville et la RN12 qui est très fréquenté notamment par les poids lourds et qui a un dénivelé important. L'itinéraire actuel est relativement dangereux puisque le nombre de véhicules par jour est très important : plus de 13 000 véhicules par jour. Il n'y a aucun aménagement qui permettrait aux cyclistes de se déplacer plus sereinement. Il est donc nécessaire de leur permettre d'être à l'écart de la circulation automobile.

La création d'une voie verte, adaptée dans la mesure où l'itinéraire traverse des espaces où la nature est dominante, facilitera et sécurisera donc les usages pour les déplacements utilitaires, mais elle permettra aussi d'accueillir un public se déplaçant pour les loisirs.

Les grands principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- Voie verte de 3 m de large sur toute la longueur du boulevard (1,1 km) sur la partie Est
- Trottoir sur toute la longueur du boulevard sur la partie Ouest
- Chaussée départementale élargie à 6,50 m.

Le calendrier des travaux a été établi en concertation avec les services départementaux afin de coïncider avec le renouvellement des enrobés de la route départementale :

- La date début des travaux : juin 2024
- Mise en circulation : 3 août 2024
- Traitement des Espaces Vert : octobre 2024

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
Préparation du chantier		13 500,00 €		
Réseaux EP		13 500,00 €		
Voie Verte		286 410,00 €		
Cheminement piéton		127 080,00 €		
Plateaux surélevés		14 425,00 €		
Voirie		28 150,00 €		
Espace Vert		50 900,00 €		
Mobiliers		103 900,00 €		
Signalétique		33 640,00 €		
Divers		3 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		674 505,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		674 505,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	60 000,00 €	8,90%
DSIL		sollicité	179 593,00 €	26,63%
FNADT				0,00%
Autres aide État	Fonds mobilités actives	acquis	237 512,00 €	35,21%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	Aide – aménagements cycl	sollicité	62 500,00 €	9,27%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques			Taux de financement public	539 605,00 €
Autres aides non publiques				80,00%
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		134 900,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			134 900,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			674 505,00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus

- autorise M. le Maire à solliciter les subventions DETR et DSIL 2024 auprès des services de l'Etat et toutes autres subventions existantes

- l'autorise à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet auprès des partenaires et des financeurs.

M. TALOIS expose :

Le centre technique municipal est constitué de plusieurs bâtiments construits en 1982. Ces derniers n'ont jamais fait l'objet de travaux. Il a été constaté de nombreuses infiltrations d'eau qui viennent fortement détériorer les conditions de travail de nos agents, et ce, dans deux bâtiments : la régie bâtiment (1 900 m² de tôle fibro amiante) et le garage municipal (couverture de 1 300 m² en fibro ciment amiante). Par ailleurs, l'éclairage actuel est énergivore (tube fluo) ce qui doit nous conduire à l'abandon de ce mode d'éclairage.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et d'adapter nos bâtiments pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques (vague de chaleur, froid, pluie....), il vous est proposé de réaliser les travaux suivants :

- Rénovation de la couverture de la régie bâtiment centre technique municipal (la performance thermique de panneaux de couverture : ép 60 mm R = 2.40)
- Rénovation de la couverture du garage centre technique municipal (la performance thermique de panneaux de couverture : ép 60 mm R = 2.40)
- Relamping en éclairage Led dans les deux bâtiments afin de réduire la consommation d'énergie
- Isolation du vide sanitaire de la régie bâtiment centre technique municipal

Les travaux seront réalisés en juillet et août 2024, période plus propice à l'exécution de ces travaux.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maitrise d'œuvre interne	Ville de Mayenne	33 050,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Diagnostics amiante avant travaux	selon résultat consultation	2 000,00 €		
Bureau de contrôle technique	selon résultat consultation	4 000,00 €		
Coordination SPS	selon résultat consultation	3 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		42 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
Désamiantage couverture régie bâtiment	selon résultat consultation	100 000,00 €		
Désamiantage couverture garage	selon résultat consultation	75 000,00 €		
Couverture régie bâtiment	selon résultat consultation	210 000,00 €		168 000,00 €

Couverture garage	selon résultat consultation	180 000,00 €		144 000,00 €
Electricité régie bâtiment	selon résultat consultation	37 000,00 €		29 600,00 €
Electricité garage	selon résultat consultation	30 000,00 €		24 000,00 €
Isolation vide sanitaire régie bâtiment	selon résultat consultation	29 000,00 €		29 000,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		661 000,00 €	0,00 €	394 600,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		703 050,00 €	0,00 €	394 600,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	240 000,00 €	34%
DSIL		sollicité	180 000,00 €	25,60%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		59,74%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		283 050,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
		Participation du maître d'ouvrage		40,26%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			703 050,00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement présenté ci-dessus**

- **autorise M. le Maire à solliciter les subventions DETR et DSIL 2024 auprès des services de l'Etat et toutes autres subventions existantes**

- **l'autorise à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet auprès des partenaires et des financeurs.**

15 - Marchés publics – Convention de groupement de commandes - Fourniture de véhicules (24FOU04)

Mme FOURNIER expose :

La Ville de Mayenne, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et Mayenne Communauté ont régulièrement besoin d'assurer le renouvellement de leurs parcs de véhicules.

Ces trois entités ayant pour projet de lancer une consultation afin d'assurer à nouveau cette fourniture, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes dont l'objectif est de désigner plusieurs fournisseurs pour répondre à des besoins ponctuels sur une période donnée. Cette procédure d'achat, déjà testée pour la Ville, permet d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Il est établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette procédure, numérotée 24FOU04 et intitulée « Fourniture de véhicules », aboutira à un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents. La durée sera fixée à 1 an reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum). Au regard du montant estimé des achats, une consultation sous forme d'appel d'offres sera nécessaire.

Les fournitures feront l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum mais avec maximum passé en application des articles L. 2125-1, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché sera alloté de la façon suivante :

N°	Libellé du lot	Descriptif du lot
1	Véhicules légers	Véhicules particuliers, véhicules utilitaires, 4x4, minibus, véhicules aménagés, ...
2	Véhicules industriels	Châssis poids lourds et équipements, engins d'entretien des espaces verts, environnement et voirie, engins de travaux publics, véhicules multi-usages, ...

Chacun des lots fera l'objet de marchés subséquents selon les besoins ponctuels exprimés par chaque membre du groupement et ce, sur toute la durée de l'accord-cadre.

Les minimums et maximums exprimés ci-après s'entendent pour l'ensemble des membres du groupement, soit les 3 collectivités confondues :

Minimum et maximum de l'accord-cadre 24FOU04 Fourniture de véhicules		
Selon décomposition du marché :	Minimum annuel	Maximum annuel
Totalité de l'accord-cadre	100 000 € HT	900 000 € HT
Lot 1	1 unité	10 unités
Lot 2	1 unité	10 unités

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, prenne en charge les frais de publicité. A compter de la notification de l'accord-cadre, chaque entité sera responsable des marchés subséquents passés sur la base de cet accord-cadre.

Le choix des titulaires sera effectué par la Commission d'appel d'offres (CAO) de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir les titulaires sur la base d'un rapport

d'analyse des offres rédigé par les services référents des achats.

Néanmoins, chacune des 3 entités du groupement aura, selon les montants des acquisitions et des délégations de compétences et de signatures propres à chacune d'elle, à charge de procéder à la contractualisation de chacun des marchés subséquents qui la concerne à savoir signer, notifier et exécuter le marché en son nom.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- **à signer la Convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;**
- **à signer et exécuter les marchés subséquents issus de cet accord cadre et concernant la Ville de Mayenne avec chacun des attributaires retenus ainsi que les pièces s'y rapportant.**

16 - Marchés publics – Convention de groupement de commandes - Fourniture de carburants et de solution aqueuse type AdBlue (24FOU07)

Mme FOURNIER expose :

L'approvisionnement en carburants de la Ville de Mayenne, du CCAS et de Mayenne Communauté est assuré par un contrat arrivant à terme le 31 mai 2024. Il permettait, grâce à la constitution d'un groupement de commandes réunissant les trois entités, d'assurer l'approvisionnement de l'ensemble des véhicules du parc.

Les trois collectivités souhaitent pouvoir assurer sans discontinuité le renouvellement de cette fourniture, tout en y intégrant de nouveaux fluides désormais nécessaires au bon fonctionnement du parc.

Il est donc proposé de renouveler ce groupement de commandes porteur d'un accord-cadre (articles L. 2125-1, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique) dont l'objectif serait de désigner plusieurs fournisseurs pour répondre aux besoins ponctuels des différents membres du groupement sur une période donnée, en l'occurrence une année reconductible trois fois.

Ce groupement de commandes, établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique, permet d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché sera alloté de la façon suivante :

N°	Libellé du lot	Cuves	Adresses de livraison Et/ou entités concernées
1	Livraison de gasoil, de GNR et de SP 98	1 5 000 litres (gasoil)	Centre technique municipal ZI des Perrouins 53100 Mayenne Pour les 3 membres du groupement
		5 000 litres (GNR)	
		5 000 litres (SP98)	
		1 500 litres (GNR)	Stade municipal Avenue Gutenberg RD 35 53100 Mayenne Pour la Ville de Mayenne

2	Approvisionnement en GNV et BIO-GNV	Approvisionnement à la station de compression de gaz naturel du fournisseur
3	Approvisionnement en GPL	Approvisionnement à la station du fournisseur
4	Livraison de solution aqueuse type AdBlue	Livraison en fûts de 200 litres au : Centre technique municipal ZI des Perrouins 53100 Mayenne
5	Approvisionnement en solution aqueuse type AdBlue	Approvisionnement à la station ou au garage du fournisseur

En tant que propriétaire des cuves, il est proposé que la Ville de Mayenne soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité.

Concernant le lot n°1, la mutualisation des cuves de carburants impose aussi que le coordonnateur aille jusqu'à l'exécution du marché qui suivra (il émettra les commandes, coordonnera le remplissage des cuves et paiera les factures). Il sera remboursé des consommations des deux autres entités en fonction du décompte de chaque prélèvement de carburant dans les cuves.

En revanche, pour tous les autres lots, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de son marché, à savoir l'émission des bons de commande, la réception, la vérification et le paiement des factures qui le concernent.

Le choix du(des) titulaire(s) sera effectué par la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville de Mayenne. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir le(s) titulaire(s) sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par les services référents des achats.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- **à signer la Convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;**
- **à lancer cette consultation en tant que coordonnateur du groupement ;**
- **à signer l'accord-cadre avec le(s) titulaire(s) retenu(s) ainsi que les pièces s'y rapportant ;**
- **à exécuter les marchés pour les lots qui le concernent avec le(s) titulaire(s) désigné(s).**

17 - Modification du règlement du cimetière

Mme FOURNIER expose :

Voici la nouvelle rédaction de l'article du règlement du cimetière concernant l'entretien des concessions.

Les terrains ayant fait l'objet d'une concession doivent être entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté, y compris les abords sur une largeur de 15 cm. La plantation de fleurs et plantes (à l'exception des bambous, des plantes urticantes, invasives ou toxiques) y est possible en privilégiant celles nécessitant

peu d'arrosage. Leur développement ne doit pas excéder une hauteur de 50 cm et nuire à la concession voisine. Une liste est disponible au bureau du cimetière. Les pots et jardinières doivent être posés obligatoirement sur le monument. Ceux-ci doivent être en bon état de conservation et de solidité pendant toute la durée de la concession, dans le respect des normes environnantes et de sécurité.

M. CHOUZY : Les plantations ne sont pas autorisées sur la concession elle-même ? Ce sont les abords ?

Mme FOURNIER : Oui, autour du monument.

M. LE SCORNET : On va regarder s'il y a besoin d'y revenir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau règlement du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET

